



rupture contrat de travail

Par **multitache**, le **02/01/2013** à **21:35**

bonjour

travaillant dans une entreprise depuis 37 ans mon employeur m'a remis le vendredi 31/12/2010 un certificat de travail reçu pour solde de tout compte et attestation pôle emploi mentionnant comme cause de rupture changement employeur cession de l'entreprise le lundi 3 janvier 2011 je me suis représenté au travail et l'après midi é hommes se sont présentées comme repreneur de l'entreprise
la remise de ces documents peut elle justifier un licenciement sans cause réelle et sérieuse?
je vous remercie pour votre réponse
cordialement

Par **P.M.**, le **02/01/2013** à **22:02**

Bonjour,

Déjà, apparemment aucune procédure de licenciement n'a été respectée avec convocation à un entretien préalable, ensuite si vous n'avez reçu aucune lettre de licenciement recommandée avec AR avec son motif il est forcément sans cause réelle et sérieuse surtout que si l'activité est la même, le contrat de travail aurait dû se poursuivre ou sibon, cela aurait dû être un licenciement économique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...